

INTERVENTION DE MAHAMADOU ADAMOU

PRÉSIDENT DE LA COALITION NIGÉRIENNE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET
TRÉSORIER DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ
CULTURELLE (FICDC)

13e session du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La FICDC tient à remercier le secrétariat d'avoir mis de l'avant l'importante question du traitement préférentiel afin de remédier au déséquilibre des relations commerciales et aux obstacles à la mobilité des artistes et professionnels de la culture. Comme on le constate dans le document de travail, seuls trois des 59 accords examinés dans la recherche contiennent une clause de traitement préférentiel. Il s'agit pourtant de l'une des dispositions les plus contraignantes de la convention.

Nous sommes préoccupés par le fait que la sécurité de l'artiste continue d'être menacée en ce qui concerne la facilité de circulation entre les pays. Ce phénomène affecte particulièrement les artistes du Sud et les artistes qui circulent dans des pays où le niveau de sécurité est problématique. Il faut que tous contribuent à la libre circulation des artistes et à des conditions plus sécuritaires dans les zones affectées. Nous appelons tous les pays à revenir aux valeurs fondamentales de la recommandation de 1980 et à ouvrir leurs frontières à l'enrichissement des artistes en visite.

Nous voulons aussi souligner l'excellente initiative de développement de matériel de formation sur la question. Nous vous invitons à poursuivre vos démarches pour faire en sorte que ce matériel soit accessible au plus grand nombre de personnes. Par exemple, le président de la FICDC a suggéré l'an dernier que le matériel de formation soit partagé avec le personnel, souvent changeant, des ambassades et des agences qui traitent les demandes de visa vers les pays, afin de favoriser la mobilité des artistes.